

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 254 et 306 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Colombo le 10 avril 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 254 (1980-1981), Sénat.